

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Délibération du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de LONS

Séance du mercredi 13 décembre 2023

PRÉSENTS: M. le PRÉSIDENT, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme CASTERA, Mme DALÉAS, Mme ZINT,
Mme BLEAU-VERDIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MAZILIÉ, Mme MOLINA

Délibération n° 02-13122023

OBJET: RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président du CCAS rappelle la délibération n°02-18112020 en date du 18 novembre 2020 concernant l'adoption du nouveau Règlement de Fonctionnement du Service de fourniture et de livraison des repas à domicile au regard de l'évolution réglementaire générale sur la protection des données et de l'offre de service.

Monsieur le Président rappelle que la société La Culinaire des Pays de l'Adour, a été l'unique entreprise à avoir répondu au marché public de la fourniture de repas à domicile en date du 2 novembre 2023. Suite à l'offre faite par cette dernière, il s'avère que pour la proposition de repas de substitution (repas sans œuf, sans arachide, ou sans gluten), la société La Culinaire des Pays de l'Adour ne confectionne pas ce type de repas et fait appel à un partenaire sous-traitant.

Aussi, la société La Culinaire des Pays de l'Adour refacture au CCAS les repas de substitution (repas sans œuf, sans arachide, ou sans gluten) à 13,30€ TTC le repas.

Pour mémoire, Monsieur le Président précise que le prix facturé au CCAS pour le repas traditionnel, ou sans porc, ou pauvre en sel / sucre, 100 % végétarien, mixé ou haché s'élève à 5,63€ TTC.

Considérant la tarification appliquée pour les repas de substitution et afin de maîtriser le budget du CCAS, Monsieur le Président préconise d'ajuster l'offre de repas proposée aux bénéficiaires du CCAS uniquement aux repas traditionnels, ou sans porc, ou pauvre en sel / sucre, 100% végétarien, repas hâchés ou mixés.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'actualiser le Règlement de Fonctionnement du Service de fourniture et de livraison de repas.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver l'offre de fourniture de repas uniquement aux repas traditionnels, ou sans porc, ou pauvre en sel / sucre, 100% végétarien, repas hâchés ou mixés, ainsi que le nouveau règlement.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT l'offre ajustée,

ABROGENT le Règlement de Fonctionnement du Service de Fourniture et de Livraison des Repas à domicile en date du 18 novembre 2020.

ADOPTENT le nouveau règlement de fonctionnement ci- annexé.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du CCAS



Nicolas PATRIARCHE

